



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-221

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20231227-VI-DEC-2023-221-AU  
Date de télétransmission : 27/12/2023  
Date de réception préfecture : 27/12/2023

**OBJET : Avenant n° 1 se rapportant à l'accord-cadre 2019-FCS-0054 – Marché de prestations de transports de types parascolaires, socioculturels, sportifs et autres : Lot 1 Transport piscine \_ Lot 2 Transports sorties pédagogiques ponctuelles \_ Lot 3 Transports socioculturels, sportifs et autres.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2194-8 du code de la commande publique concernant l'augmentation de 10% pour les marchés de prestations de services,

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un avenant de prolongation pour une durée d'un mois pour les lots 1, 2 et 3 dans l'attente de l'attribution du prochain appel d'offres concernant le marché de prestations de transports,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : De conclure un avenant n°1 de prolongation d'un mois portant sur l'accord-cadre n°2019-FCS-0054, lot 1, 2 et 3 conclu avec la société LES CARS BLEUS, ZAC DU CHESNAY 91490 MILLY LA FORET pour les prestations de transports.

**ARTICLE 2** : De dire que la période de location est prolongée jusqu'au 18/03/2023 pour les lots 1, 2 et 3.

**ARTICLE 3** : de préciser que cet avenant n° 1, pour les lots 1, 2 et 3 a une incidence financière sur l'accord-cadre n° 2019-FCS-0054 à savoir 31 113,04 € HT et ne pourra pas dépasser 10 % des montants totaux consommés, comme il est détaillé ci-dessous :

	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total des montants dépensés des lots 1, 2 et 3 en € HT
Montant dépensé sur la durée total du marché (4 ans)	33 301,97 €	203 855,50 €	73 972,92 €	311 130,39 €
Montant maximum à ne pas dépassé sur les 3 lots (10 %)				31 113,04 €

**ARTICLE 4** : de stipuler que la dépense est inscrite au budget de la Ville.

**ARTICLE 5** : de dire que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : ampliation de la présente décision sera affichée selon les prescriptions légales et transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes et M. le Comptable Public, responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 27 DEC. 2023

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDEAU  
Adjointe au Maire



Certifiée exécutoire, compte tenu de la publication le : 27 DEC. 2023

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de la notification et/ou la publication de l'avis d'attribution au JOUE, d'un recours de plein contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*